COMMUNE DE CHAMBORÊT

Projet validé par Sandra PAQUET le 24/09/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2023 à 20h30

Nombre de conseillers 15 L'an deux mille vingt trois en exercice: le 15 septembre 2023

Présents : 10 le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBORÊT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie

Sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Date de convocation : 02 septembre 2023

<u>PRESENTS</u>: DUPRAT Jean-Jacques — RIBIERE Martine — BERTON Jean-Luc — BOULESTEIX Nelly —DESLOGES Angélique — LAMAUD Sylvie — NICOLLE Agnès — PAQUET Sandra — ROBY Fabien — BOT Michaël

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: BRUN Stéphanie donne procuration à RIBIERE Martine; GUENANT Christelle; DEVOS Françoise; BOURDET Jean-Pierre; COURVOISER Cédric donne procuration à BOULESTEIX Nelly

Secrétaire de séance : Paquet Sandra

PAQUET Sandra est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 juin 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Rapport des décisions du Maire :

- Pas de décision entre le 16 juin et le 15 septembre 2023

Hommage à Sébastien TRICHARD

Monsieur le Maire introduit le Conseil Municipal avec une pensée pour Sébastien TRICHARD. Il souligne la qualité, l'investissement le travail qu'à effectuer Sébastien tout au long de ses années de service.

Une pensée particulière est donnée pour sa famille.

N° 2023-40 : Admissions en non valeurs

Le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la Direction Générale des finances Publiques – SGC BESSINES-SUR-GARTEMPES proposant de statuer sur l'admission en non valeurs de certains titres de recettes correspondant à des créances irrécouvrables (surendettement et effacement de la dette, personnes décédées ou disparues, créances minimes) pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de statuer sur l'admission en non valeurs des titres de recettes suivants :

- ✓ Budget principal : admissions en non valeurs : 2 pièces pour un montant de 90.10 € par mandatement sur le compte 6541
- ✓ Budget eau : admissions en non valeurs : 10 pièces pour un montant de 976.91 € par mandatement sur le compte 6541
- ✓ De dire que cette dépense est prévue au BP 2023

N° 2023-41 : Effacement de dette suite à une commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne

Le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la Direction Générale des finances Publiques – SGC BESSINES-SUR-GARTEMPES a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait au profit du budget communal, une dette correspondant à des frais de cantine et de garderie de 453.60 €. Ce contribuable avait au profit du budget communal eau une dette de 1679.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de statuer sur l'admission en non valeurs des titres de recettes suivants :

- ✓ Budget principal : d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 453.60 euros, par mandatement sur le compte 6542.
- ✓ Budget eau : d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1679.44 euros, par mandatement sur le compte 6542.
- ✓ De dire que cette dépense est prévue au BP 2023

N° 2023-42 : Participation de la commune pour les séjours organisés dans les centres de vacances du département de la Haute-Vienne pour l'année 2023.

Le Maire expose au Conseil Municipal que certains enfants domiciliés sur la commune partent dans les centres de vacances du département de la Haute Vienne. Le département de la Haute Vienne prend en charge une partie du montant du séjour selon le quotient familial du foyer uniquement si la commune du domicile participe également aux frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE d'accorder une aide aux familles dont les enfants partent dans les centres de vacances du département de la Haute Vienne pour l'année 2023 à hauteur de € par jour et par enfant dans la limite de 21 jours.

DIT que le montant de cette subvention ne pourra excéder le montant restant à la charge de la famille.

• Approbation du règlement périscolaire

Martine RIBIERE présente les modifications à apporter sur le règlement périscolaire de l'école.

Les changements présentés sont :

- Modifications des plages horaires de la garderie (7h le matin et fin 19h le soir)
- Modification du lieu de la garderie (la garderie se déroule exclusivement à l'école)
 - Passage au mois pour la facturation de la cantine

- Message avertissant du changement de tarifs pour la garderie et facturation mensuel à compter de janvier 2024.
 - L'ensemble du Conseil Municipal approuve ces modifications.

N° 2023-43 : Tarifs garderie 2024

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE	Proposition retenue
Forfait bimestriel matin 1 enfant	37,00 €
Forfait bimestriel soir 1 enfant	49,00 €
Forfait bimestriel mensuel matin soir	80,00 €
1 enfant	
Forfait bimestriel matin 2 enfants	65,00 €
Forfait bimestriel soir 2 enfants	90,00€
Forfait bimestriel matin soir 2 enfants	150,00 €
Si 3 enfants inscrits pour un forfait (montant du forfait 2 enfants + 50% du forfait 1 enfant)	
Occasionnel matin	2,70 €
Occasionnel soir	3,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir de janvier 2024.

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE	A compter du 1 ^{er} janvier 2024
Forfait mensuel matin 1 enfant	18,50 €
Forfait mensuel soir 1 enfant	24.50 €
Forfait mensuel matin soir 1 enfant	40,00 €
Forfait mensuel matin 2 enfants	32.50 €
Forfait mensuel soir 2 enfants	45.00 €
Forfait mensuel matin soir 2 enfants	75.00 €
Si 3enfants inscrits pour un forfait (montant du forfait 2enfants + 50% du forfait 1 enfant)	
Occasionnel matin	2,70 €
Occasionnel soir	3,50 €

Délibération de dénomination de voie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Il est laissé au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par ellemême.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :
- Allée des Moissons
- Allée du Tilleul
- Impasse Nord Ouest
- La Borderie de Bretignolle
- Chemin des Chabannes
- Allée du Manoir
- Chemin du Gaud de Mont
- Rue du Champ de la Mariée
- Route de la Glayeule
- Chemin de Saulière

Suite à la relecture de cette proposition, le Conseil Municipal se rend compte que des voies ont été oubliées.

Le conseil Municipal propose de reporter cette délibération, en apportant les modifications, au prochain conseil municipal.

N° 2023-44 : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cadre des travaux prévus dans la salle des fêtes un appel d'offre a été lancé du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie pour l'ouverture des enveloppes a étudié l'analyse des offres réalisées par le cabinet de Monsieur FOUGERON de l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 - DEMOLITIONS- GROS OEUVRE :

L'entreprise SAS BOUCHARD domiciliée ZI de beauchamp-87300 BLANZAC pour un montant de 28 080 € HT et avenant n°1 pour un montant de 1 860 € HT. Total avec avenant 29 940 € HT

- Pour le lot n°02 - PLAFOND - FAUX-PLAFOND - ISOLATION :

L'Entreprise SAS LIM-SOL- domiciliée 64-68, rue Paul Claudel — 87000 Limoges - pour un montant de 22 000.08 € HT et avenant n°1 pour un montant de – 5 420,76 HT. Total avec avenant 16 5679.32 HT

- Pour le lot n°03 - CARRELAGE - FAIENCE :

L'Entreprise SARL DUMASDELAGE Jean-François - domiciliée 6, impasse du château d'eau − 16420 LESTERPS – pour un montant de 12 046 € HT

- Pour le lot n°04 - PEINTURES :

L'Entreprise SAS ROUGIER bâtiment- domiciliée 2 bis, rue Auguste Gagne BP 87 − 87203 SAINT-JUNIEN cedex - pour un montant de 6 241.84 € HT

- Pour le lot n°05 - CHAUFFAGE - VENTILATION :

L'Entreprise EURL SIMON-NOBLE domiciliée 11, rue du Pigors — 16500 NANOT - pour un montant de 24920.00 € HT plus option n°1 climatisation de 20 941.00 € et un avenant n°1 de 13 3965 € HT. Total avec avenant et option de 32 496.00€ HT

- Pour le lot n°06 - ELECTRITE - LUMINAIRES - COURANTS FORTS & FAIBLES:

L'Entreprise SCOP-SA AEL - domiciliée 99, rue Henri Giffard — 87020 LIMOGES Cedex 9 - pour un montant de 12 005.17 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 6 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- -ATTRIBUE les 6 lots de l'appel d'offres (lot $n^{\circ}1 2 3 4 5 6$) relatif à la réhabilitation de la salle des fêtes conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- -DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023

Point sur le raccordement parc énergie à énergies renouvelables sur le Puy des Elies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le projet d'enfouissement du réseau en vue de l'implantation d'un parc éolien

N° 2023-45 : Changement de correspondant COS

Le conseil municipal,

Considérant le rôle du Comité des Œuvres Sociales (COS), d'assurer la gestion des prestations sociales et culturelles, telles que l'aide aux vacances ou toute activité sportive ou de loisirs pour les agents des collectivités territoriales, associations, et comités locaux.

Considérant le rôle du correspondant du COS, de faire respecter les règles d'attribution, de transmettre les dossiers d'adhésions et de demandes d'allocations et de relayer les informations, Considérant le départ du précédent correspondant COS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DESIGNE Mme Sophie PIMPIN, correspondant COS à compter de septembre 2023

N° 2023-46 : Evolution des cotisations au Comité des Œuvres Sociales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel et que la commune de Chamborêt cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales (COS), association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé, au Conseil Municipal de voter les nouveaux montants des cotisations qui s'applique à compter du 01 janvier 2024. Ces montants ont déjà été adoptés lors de l'Assemblée Générale du COS le 14 avril 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations qui sont les suivants :

- Part ouvrière : Gratuité des cotisations pour les agents actifs
- Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale (avec 1 minimum de 145ϵ

/ agent adhérent)

Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les montants des cotisations dues au COS [A1]

N° 2023-47: Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2024, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, dans le cadre de la procédure dite de labellisation.
- De verser une participation mensuelle de **10** € à tout agent (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé), pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2024.

Présentation affranchissement poste

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'affranchissement de la mairie arrive à échéance. La réflexion qui se pose concerne un nouveau contrat d'affranchissement ou de travailler directement avec l'agence postale.

Les élus ont rencontré La Poste pour pouvoir comparer les deux propositions.

Suite à cette rencontre il apparaît peu d'écart entre les deux.

Monsieur Le Maire souligne de plus que le choix de la carte pro de La Poste valoriserait et augmenterait le travail de l'agence postale de Chamborêt.

Après discussion le Conseil Municipal décide de passer en contrat pro avec la Poste.

N° 2023-48 : Subvention exceptionnelle séisme Maroc.

Le Maire propose au Conseil Municipal, que face aux séismes qui ont eu lieu au Maroc, la commune fasse un don exceptionnel pour venir en aide à ce pays.

Il propose que le don soit envoyé via le FACECO (Fonds d'Action extérieure des collectivités territoriales) qui est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 € au profit du FACECO pour le soutien aux populations victimes de séismes au Maroc.

DIT que cette somme sera versée par le comptable public auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger.

Questions diverses:

• Visite des classes suite à l'aménagement du Projet notre école, faisons-la ensemble

Une visite des classes est organisée le 17 octobre à 14h. Pour les conseillers ne pouvant pas se libérer une autre date sera proposée par Martine RIBIERE

• Point sur le personnel

Martine RIBIERE présente à l'ensemble du Conseil Municipal le compte rendu de la commission personnel et affaires scolaires. Ce compte rendu fait part de la situation des agents et des recrutements effectués pour pallier aux différents mouvements de personnel.

• État des lieux du chantier de la salle polyvalente

Le Maire informe de l'arrêt des travaux de la salle polyvalente suite au constat d'un problème sur la charpente. Les sous-traitants ont été informé de la suspension des travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire communique qu'une étude est en cours pour estimer le cout des travaux de consolidation de la charpente. Des demandes de subvention vont être déposées pour aider au financement

[A2]L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30